PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-590

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2009.

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1^{er} octobre 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>71 276 \$</u> représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-590, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants au montant de 62 276 \$, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2009, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 9 000 \$, le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2009 tel que prévu au tableau no 2;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

			<u>ADOPTÉ</u>
Signé:	<i>Éric Béchard</i> Éric Béchard	Signé :	Michel Gagnon
	préfet		Michel Gagnon directeur général

ADOPTÉ LE: 26 novembre 2008

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc8792/08

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 novembre 2008

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 10 décembre